

de la Commission Formation Emploi du CSE Central

# LE CPF DE DEMISSION

## ATTENTION, ne pas démissionner avant d'avoir l'accord d'AT-Pro

C'est la possibilité pour les salariés en CDI d'avoir le droit au chômage lorsqu'ils démissionnent pour réaliser :

- > un projet de **reconversion professionnelle** nécessitant le suivi d'une formation;
- un projet de **création d'entreprise** ou une reprise d'entreprise.

Bon à savoir : Un formulaire disponible sur le site <u>demission-reconversion.gouv.fr</u> à remplir et renvoyer à l'adresse « *reconversion5ans@pole-emploi.fr* » vous permettra de vérifier que vous répondez aux conditions d'accès à ce dispositif.

## Qui peut bénéficier de ce dispositif?

#### Le salarié:

- en CDI au moment de la fin du contrat (à temps complet ou temps partiel)
- → ayant travaillé 1 300 jours en continu au cours des 60 derniers mois (5 ans), dans une seule ou plusieurs entreprises, mais sans avoir eu plus de 2 jours d'interruption entre les contrats de 2 employeurs.

L'ancienneté se calcule à compter de la fin du préavis.

Bon à savoir : Sont exclus du calcul de l'ancienneté le congé sabbatique, le congé sans solde et la disponibilité.

## Les étapes à franchir

## 1 - Prendre rendez-vous avec un Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP)

Cette étape est obligatoire pour constituer votre dossier.

Le Conseiller en Évolution Professionnelle vous accompagnera dans l'élaboration de votre projet. Pour organiser ce « Conseil en Évolution Professionnelle », vous devez vous rapprocher de l'un des opérateurs, suivant votre situation.

La liste est à retrouver sur <a href="https://mon-cep.org/">https://mon-cep.org/</a>

#### Bon à savoir:

Il n'est pas nécessaire d'obtenir l'accord de l'employeur pour bénéficier du conseil en évolution professionnelle.

L'accompagnement de la personne dans le cadre du conseil en évolution professionnelle est réalisé sur le temps libre (sauf accord contraire).

## 2 - Préparez votre dossier

Vous pouvez retirer le dossier auprès de Transitions Pro de votre région (voir liste sur le Bon à Savoir N°3 : AT-Pro).

Ce dossier est constitué:

- d'un volet que vous pouvez remplir seul (identité, coordonnées, situation professionnelle actuelle, projet de création ou de reprise d'entreprise);
- d'un volet à compléter avec le conseiller CEP qui va retracer le contenu de votre projet tel qu'il a été défini au cours du conseil en évolution professionnelle.

Ce dernier volet doit être impérativement co-signé par vous et votre conseiller.

## 3 - Attendre la décision de la CPIR (Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale)

Selon votre projet, des critères cumulatifs seront pris en compte par la CPIR comme :

- la formation et les modalités de financements envisagées;
- les perspectives d'emploi à l'issue de la formation;
- les caractéristiques et les perspectives d'activités du marché de l'entreprise...

Sous **2** mois maximum, vous recevrez une réponse de la CPIR qui **délivrera ou non** l'attestation du caractère réel et sérieux de votre projet.

Bon à savoir : En cas de refus de la CPIR, vous avez 2 mois pour faire un recours.

### 4 - Demande d'allocation à Pôle emploi

Après avoir reçu l'attestation du caractère réel et sérieux délivrée par la CPIR, vous devez, dans les 6 mois, déposer à Pôle emploi votre demande d'allocation.

Bon à savoir : Attention, à compter de la date de fin de contrat, vous avez 12 mois MAXIMUM pour vous inscrire comme demandeur d'emploi.

## 5 - Mettre en œuvre votre projet

Une fois inscrit comme demandeur d'emploi, vous devez accomplir les démarches prévues dans votre projet de reconversion ou de création/reprise d'entreprise dans les **6 mois** qui suivent votre inscription.

Bon à savoir : A défaut, une sanction sera prononcée par Pôle emploi.

## Quand dois-je démissionner?

Il est conseillé d'attendre **d'avoir une réponse positive de la CPIR** sur le caractère réel et sérieux de votre projet et de s'assurer d'avoir l'ancienneté requise.

Bon à savoir : Légalement, vous pouvez démissionner après avoir demandé un CEP.

Pour aller plus loin: https://demission-reconversion.gouv.fr

PROCHAIN BON À SAVOIR : La PRO A

Commission Emploi et Formation : comformationcce.apf@gmail.com